

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHARMACTIV

Article 1 – Société organisatrice

La société PHARMACTIV DISTRIBUTION (ci-après PHARMACTIV, Société organisatrice), Société par Actions Simplifiée au capital de 304 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 351 984 026, dont le siège social est situé 2 rue Galien – 93587 SAINT OUEN CEDEX, organise un jeu-concours du 1er juillet au 15 août 2014 dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir la page PHARMACTIV sur Facebook® à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/PHARMACTIV>.

Article 2 : Les Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeur, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook® <http://www.facebook.com>, après acceptation des conditions de participation.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu concours se déroulera du mardi 1er juillet 2014 au vendredi 15 août 2014. La liste des Gagnants sera publiée chaque semaine sur la page.

Pour participer au jeu concours, chaque participant devra :

- 1) Se connecter à la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/Pharmactiv>
- 2) Cliquer sur le bouton « J'AIME » de cette Page Facebook®
- 3) Se rendre sur le lien du jeu concours afin de renseigner et de valider ses coordonnées

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de PHARMACTIV puisse être recherchée.

Article 4 – Dotations/lots

Les lots sont offerts par PHARMACTIV et constituent en ce sens des « dotations ».

Dotation :

- Gel douche parfumé (Mangue, Grenade, Fleur de Tiaré, Fleur de Cerisier) : 3.90€ (prix de vente unitaire TTC)
- Beurre corporel (Coco, Mûre) : 9.90€ (prix de vente unitaire TTC)
- Huile sèche Pharmactiv : 9.90€ (prix de vente unitaire TTC)

PHARMACTIV se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure à la dotation remplacée. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en chèque ou numéraire pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort : 1 gagnant par jour sera sélectionné.

Le nombre de gagnants s'élèvera à 45.

Chaque gagnant recevra un produit parmi les dotations citées dans l'article 4 ci-dessus.

Article 6- Nomination des Gagnants et publication des résultats

La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée sur la Page du Jeu Concours chaque semaine (7 gagnants : 1 par jour).

Les gagnants seront informés directement par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible par PHARMACTIV et ce au plus tard le 16 Août 2014.

Les gagnants devront fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email sur le site ou l'adresse suivante : conso@PHARMACTIV.fr. PHARMACTIV fera parvenir les lots directement à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes ou inexactes, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La Société organisatrice ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours à compter de la notification par messagerie, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les Participants autorisent par avance, du seul fait de leur participation au jeu-concours, que PHARMACTIV utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de PHARMACTIV.

Ils autorisent donc la Société organisatrice à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page de PHARMACTIV.

Les Gagnants autorisent dès l'acceptation de leur gain que PHARMACTIV exploite leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type

et pour toute activité interne et externe ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Néanmoins, PHARMACTIV ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à PHARMACTIV à l'adresse suivante ou par email à l'adresse suivante : conso@PHARMACTIV.fr.

Article 8 – Responsabilités

Article 8-1- Responsabilités du Participant

Le participant est seul responsable de ses contributions sur Facebook (images, votes et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société organisatrice ne pourrait être tenue responsable en cas de contributions non conformes.

Les contributions non conformes sont définies comme étant les contributions de nature à exposer leur auteur à des poursuites judiciaires (ex : violation des droits d'auteur, incitation à la haine raciale, etc).

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des contributions, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les images sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

Article 8-2- Responsabilités de la Société organisatrice

PHARMACTIV se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

PHARMACTIV compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation des informations concernant les participants et gagnants.

PHARMACTIV ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant par un tiers.

PHARMACTIV se dégage de toute responsabilité dans les hypothèses suivantes :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bugs...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- en cas d'éventuelles récupérations et dommages portés aux contributions des participants par des tiers .

En outre, PHARMACTIV pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour de maintenance, interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. PHARMACTIV ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur la Page Facebook® du jeu concours ou disponible sur simple demande auprès de PHARMACTIV.

Article 11 – Loi applicable et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.